

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

**Décision n° 2026 / 80 / UVE POITIERS / 1 du 2 septembre 2026 portant désignation de garants
de la concertation préalable relative au projet de construction d'une nouvelle unité de
valorisation énergétique (UVE) des déchets résiduels à Poitiers (86)**

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15-1, L. 121-16, le I de son article L. 121-16-1 et le I de son article L. 121-17 ;

Vu le courrier du 12 août 2026 et le dossier annexé dans sa rédaction du 26 août 2026 du vice-président de Grand Poitiers Communauté urbaine sollicitant, pour le compte d'un groupement d'autorités concédantes constitué avec toutes les collectivités du département de la Vienne compétentes en matière de traitement des déchets ménagers, porteur du projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique qui sera délégué à une société publique locale en cours de constitution, la désignation d'un garant de la concertation préalable relative au projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets résiduels à Poitiers (86) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Mme Céline KHIARI et M. Jacques REGAD sont désignés respectivement garante et garant de la concertation préalable relative au projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets résiduels à Poitiers.

Article 2

La concertation préalable est organisée selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 susvisés.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 septembre 2026.

Le président,
M. Papinutti